

Critères d'éligibilité au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

L'éligibilité est soumise au respect de critères spécifiques qui sont vérifiés dans le cadre de l'instruction du dossier.

- Personnes dépourvues de logement ou en habitat précaire
- Hébergés chez un tiers (hors première décohabitation simple)
- Locataires du parc privé avec un taux d'effort excessif
- Locataires du parc privé menacés d'expulsion
- Locataires du parc privé en situation de logement inadapté au handicap
- Locataires du parc privé en sur occupation, selon la définition de sur-occupation *manifeste* de l'INSEE ou du Code de la Sécurité Sociale
- Locataires du parc privé non décent
- Hébergés dans le cadre d'un dispositif institutionnel
- Personnes logées dans une structure de logement adapté/accompagné ou logement de transition
- Personnes logées dans un logement déclaré insalubre ou un local impropre à l'habitation
- Victimes de violences ou de menaces dans son environnement immédiat
- Victimes de traite humaine
- Sortant de prison toujours en détention ou sortie depuis moins de 6 mois
- Locataires du parc privé avec reprise d'activité durable après une période de chômage de 12 mois